



Mairie de Charensat

Réunion du 26 novembre 2019

Présents : MM. BACCONNET – BARRIERE – BLANCHON – CHAMBON - CLOAREC – COTTET – DUBOISSET – LENOBLE – MOURLON – POUCHOL – SENETAIRE

Absents excusés : MM DEBOUDARD (pouvoir à LENOBLE) - MOUILLET (pouvoir à CLOAREC)

Date de convocation : 19/11/2019

QUESTIONS DEBATTUES

Remarque du compte-rendu du 05/11/2019 : aucune question sur ce compte-rendu. Monsieur le Maire revient sur l'intervention de Madame DEBOUDARD concernant la vente de la parcelle à proximité du captage d'eau communale des Sanciaux entre Monsieur JAY Alain et Monsieur JAY Olivier lors de la réunion du 05/11/2019. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Maître DRIJARD qui fait apparaître que les informations concernant les servitudes imposées (périmètre rapproché) par la proximité du captage d'eau n'ont pas été signalées à l'Office Notarial et que par conséquent la commune n'a pas été informée de cette transaction (voir courrier joint au compte-rendu). Depuis Monsieur JAY Olivier, après avoir érasé un poteau d'angle du périmètre immédiat, a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif. Ce dossier a été transmis à la protection juridique de la Commune.

En ce qui concerne le captage d'eau privé de Vergheadet, une réunion a eu lieu en Sous-Préfecture de Riom en présence de Monsieur le Sous-Préfet. Etaient présents : Mr MOREAU (Sous-Préfecture) – Mme PIERRAT (DDT) – Mr SARRON (DDT) – Mr BLANCHON (Maire) – Mr SENETAIRE (Adjoint en charge de l'eau) – Mr PEROL (employé communal en charge de l'eau) – Mme GIRODIAS et Mr BERGER (habitants de Vergheadet, expéditeurs du courrier). Monsieur le Maire explique que cette réunion s'est tenue en présence de Monsieur le Sous-Préfet qui s'est proposé dès le début en médiateur afin de trouver une solution à ce problème. Monsieur SENETAIRE, adjoint en charge de l'eau, explique que la réunion a tourné cours devant l'entêtement d'un participant (refus de la solution proposée par la Commune), et que le problème des habitants de Vergheadet et de Mme GIRODIAS se trouve à côté d'elle, c'est-à-dire Mr BERGER qui est le seul à pouvoir apporter une solution. Concernant l'existence de captage privé, Mme PIERRAT a pris la parole et a confirmé qu'il en existait encore énormément et que le fonctionnement et l'entretien étaient assurés par les ayants-droits de ces réseaux.

Pour conclure sur ces 2 affaires concernant l'approvisionnement en eau potable de notre population, la situation de Vergheadet, avec une population qui subit une situation qui découle d'un manque d'entretien de leur captage et du piétinement de bovins à proximité de celui-ci, peut tout à fait se reproduire sur le captage des Sanciaux si le propriétaire voisin persiste dans son comportement, c'est-à-dire déboisement et dessouchage dans le périmètre rapproché sans autorisation, mise en prairie et bovins à proximité du captage.

Approbation du compte-rendu du 05/11/2019 : 8 pour – 5 contre – 0 abstention

- compromis de vente Chancelade : Monsieur le Maire rappelle que lors des précédentes réunions il a été décidé de faire une offre à 1 000 000 € aux propriétaires de l'étang de Chancelade. Il donne lecture du courrier de Maître CRAYTON-LALITTE détaillant toutes les parcelles en vente (sur les communes de Charensat et Montel de Gelat). Il explique que le coût sera financé d'une des deux manières suivantes (en fonctions de l'accord des subventions FEDER et Département, celle de la Région ayant déjà été accordée) :

- prêt long terme de 380.000 € sur 40 années au taux d'intérêt variable de 2.05 % (taux livret A + 1.30 %)

- montant disponible sur le budget (dépenses d'investissement) : 370 000 €

- subvention REGION : 250 000 €

= prêt relais de 620.000 € sur 2 années au taux d'intérêt de 0.35 % (accordé sous réserve de la production des accords de subventions)

- fonds propres pour 12.000 €

OU :

- subvention REGION : 250.000 €

- subvention DEPARTEMENT : 50.000 €

- FEDER : 500.000 €

= prêt relais de 800.000 € sur 2 années au taux d'intérêt de 0.35 % (accordé sous réserve de la production des accords de subventions

- prêt long terme de 200.000 € sur 40 années au taux d'intérêt variable de 2.05 % (taux livret A + 1.30 %)

- *fonds propres pour 12.000 €*

Monsieur le Maire fait part de l'analyse financière réalisée par Mr le Percepteur et des principaux constats :

- Les données financières de la commune de Charensat font apparaître une situation lui permettant d'envisager des opérations d'investissement.

- L'autofinancement brut et net, bien qu'en diminution, reste positif. La capacité d'autofinancement ainsi générée montre la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement. Il est à signaler que les ressources fiscales de la commune, en euros par habitant, sont inférieures aux moyennes départementales, régionales et nationales des communes de même strate, ce qui offre des marges de manœuvre éventuelles d'augmentation des ressources.

- Par ailleurs, au niveau budgétaire, il convient d'indiquer qu'un montant de 374 875 € figure en dépenses d'investissement (opération 1009) mais que ce montant n'a pas d'affectation définitive. Ainsi, ce montant peut se rendre disponible, budgétairement, au financement d'un projet plus immédiat.

Diffusion de l'accord de subvention de la Région : 250 000 €

Point sur les rentrées d'argent concernant le produit pêche :

- Etang de Chancelade : actuellement 45 000 €

- Etang des Persats : 7 200 €

- + Vente des poissons à venir.

Actuellement, la location du plan d'eau représente une charge de 23 000 €.

Concernant la possibilité d'acquisition avec un prêt à long terme de 380 000 € sur 40 ans, cela représenterait une charge annuelle de 14 000 € (bien inférieure à la location actuelle).

En ce qui concerne la mise aux normes du plan d'eau et les démarches en cours, le bail actuel stipule que les travaux de mise aux normes sont à la charge du locataire pour ce qui concerne le plan d'eau et à la charge du Département pour ce qui concerne la chaussée (selon négociation et convention à venir).

Accord à 7 pour – 5 contre – 0 abstention pour accepter la proposition de se porter acquéreur de l'étang de Chancelade dans les conditions ci-dessus.

- Etude diagnostique du réseau d'eau potable et recherche de nouvelles ressources : Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire une étude diagnostique du réseau pour en évaluer l'état, la dernière datant de 2011. Il présente un devis de la société SECA pour un montant de 17 850.00 € HT. Il explique également qu'il serait nécessaire de faire une étude et prospection hydrogéologique pour le renforcement des ressources en eau potable. Il présente un devis de la même société pour un montant de 23 200.00 € HT. Il propose d'accepter ces devis et de demander simultanément des aides auprès du département. Accord à 13 pour – 0 contre – 0 abstention.

- Indemnités de conseil aux percepteurs : Monsieur le Maire propose l'indemnité de conseil qui s'élève à 415.61 € réparti entre les deux percepteurs : pour une gestion de 240 jours (taux plein) Madame DARBY percevra la somme de 277.07 € brut et pour une gestion de 120 jours (taux plein) Monsieur MESMIN percevra la somme de 138.54 € brut ; Accord à 13 pour – 0 contre – 0 abstention pour payer l'indemnité de conseil à 100 %.

- Document d'arpentage pour les établissements CHOUVY : Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2018 acceptant la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle C 158 aux établissements CHOUVY pour l'implantation de 3 silos. Il présente le document d'arpentage du cabinet de géomètres Bisio et Associés. Accord à 13 pour – 0 contre – 0 abstention.

- Projet de document d'arpentage pour M. THIERS : Monsieur le Maire rappelle le projet de voirie à Troissagnes qui n'a pas abouti. Afin de faire un aménagement au droit de la maison de Monsieur THIERS, Monsieur le Maire présente un projet de document d'arpentage du cabinet BISIO et Associés : échange de parcelles entre M. THIERS et la commune. Le Maire propose que les frais de géomètres et de notaires soient pris en charge à 50 % par M. THIERS et 50 % par la commune. Accord à 13 pour – 0 contre – 0 abstention.

- Acquisition par l'EPF Smaf Auvergne du restaurant BLANCHON : Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par les services des domaines au sujet de l'immeuble BLANCHON Jean-Luc. Lors de la délibération de 2015 le conseil municipal avait souhaité faire une proposition d'achat pour la somme de 40 000 €. Il explique qu'il ne peut prendre part aux débats compte-tenu de son implication familiale dans ce dossier. Il quitte la séance. Monsieur CLOAREC soumet aux membres de renouveler la proposition à l'identique. Accord à 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

- Carte communale : Monsieur le Maire présente le dossier en cours et les cartes définitives. Il propose aux membres de présenter le dossier en vue de la consultation de la chambre d'agriculture et de la CDPNAF. Accord à 13 pour – 0 contre – 0 abstention.

- Courriers divers :

* Modification de l'éclairage public aux abords de l'EHPAD : présentation du devis du SIEG pour 610 € HT. Le SIEG propose d'en prendre la moitié à sa charge, soit 305 € HT restant à charge de la commune. Accord à 13 pour – 0 contre – 0 abstention.

* lecture du compte-rendu du conseil d'école du 17 novembre 2019. Remarques : effectifs 2019/2020 = 47 enfants – effectifs 2020/2021 = 46 enfants. La garderie mise en place à Biollet fonctionne très bien, une étude est faite pour une ouverture pendant les vacances scolaires à partir de celles de février 2020. Concernant le point sur les travaux dans les trois écoles, il est à noter qu'à Charensat il n'y a rien à signaler. Monsieur le Maire regrette que le DDEN désigné pour Charensat, M. GIRODIAS, est trop souvent absent sans s'excuser.

* lecture du compte-rendu du conseil de la vie social (EHPAD). Remarques : projet commun et innovant avec l'EHPAD de GIAT, établissement similaire à celui de Charensat, afin d'obtenir des moyens supplémentaires et dépasser les 80 lits.

* Madame BACCONNET informe que la préparation des colis aura lieu le mercredi 18 décembre et la distribution le vendredi 20.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Les Membres,

www.charensat.fr